

Date d'envoi	Date de réception	Opposants	Adresse	Localité	Pays	Motifs
24 novembre 2018	29 novembre 2018	Paul Baetens	Ch. des Bois 8	1873 Val-d'Illiez		Emplacement inadapté Nuisances importantes du trafic
26 novembre 2018	29 novembre 2018	Hansjörg Keller	Ch. des Marmottes 8	1873 Val-d'Illiez		Augmentation du trafic
26 novembre 2018	29 novembre 2018	Marc Willommet	Ch. des Marmottes 4	1873 Val-d'Illiez		Pollution, poussières et bruit
26 novembre 2018	29 novembre 2018	Nicolas Es-Borrat	Ch. des Marmottes 6	1873 Val-d'Illiez		Odeur
26 novembre 2018	29 novembre 2018	Michel Broquet	Colonel Buchwalder 28	2800 Delémont		Protection de la nature
26 novembre 2018	29 novembre 2018	Gerard-Jan Bais	1, Rue des Noyers	7303 Steinsel	Luxem	Baisse de valeur de son chalet Flux de trafic Emplacement inadapté Souhait d'une autres communication envers propriétaires concernés
6 décembre 2018	10 décembre 2018	Romain Puipe	Ch. des Bois 3	1873 Val-d'Illiez		Flux de trafic Poussières, rte sale et glissante par pluie Modif tracé rte Crosets = plus de vitesse Déchetterie délocalisée par rapport au Village et affluence avec les skieurs l'hiver
10 décembre 2018	11 décembre 2018	Jean-Marc Caillet-B	Rte des Crosets 23	1873 Val-d'Illiez		Création d'une zone de risque pour chalets en contrebas Situé en zone de danger chutes de pierre = pas adéquat Dispo sur ordonnance des déchets pas respectés Etudier d'autres secteurs mieux adaptés à une décharge Perte de surface pour l'agriculture
10 décembre 2018	11 décembre 2018	Laurent Ecoeur	Ch. des Lisats 6	1873 Val-d'Illiez		Création d'une zone de risque pour chalets en contrebas Situé en zone de danger chutes de pierre = pas adéquat Dispo sur ordonnance des déchets pas respectés Etudier d'autres secteurs mieux adaptés à une décharge Perte de surface pour l'agriculture

FR 29 NOV. 2018	Transmis le original à
	A traiter par
Conseil	Coût à

25. 11. 18
IP@
IP@ / CS@ / TE@

RECOMMANDÉ

Paul Baetens

Administration Communale

Chemin des Bois, 8

Service Urbanisme

1873 Val d'Illicz

1873 Val d'Illicz

Conc. Mise à l'enquête projet déchetterie

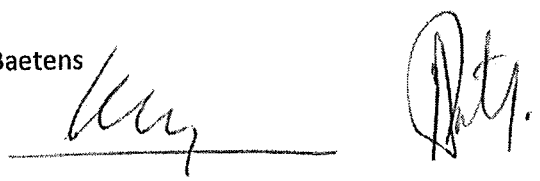
Madame, Monsieur,

Faisant suite au projet de réalisation d'une déchetterie dans le secteur des anciennes carrières Rey Mermet, je désire vous faire part de mon opposition au projet.

Je considère que l'emplacement d'une déchetterie est tout à fait inadapté à proximité d'un territoire habitat résidentiel comme l'est actuellement le site des Pommats et environs. Les nuisances importantes dues au trafic intense vers la déchetterie et la décharge ne sont pas acceptables pour les riverains de ce secteur.

J'espère pouvoir compter sur votre compréhension et je vous présente mes salutations cordiales.

Paul et Anne Baetens



Le 24 novembre 2018

29 NOV. 2018	79.11.18
	PP@
	PP/IP
	Je / che / PTe

RECOMMANDE

COMMUNE DE VAL D'ILLIEZ

1873 VAL D'ILLIEZ

26 novembre 2018

Enquête publique concernant secteur LAVY-CHESALET ET LISAT

Habitants du chemin des Marmottes, voisins direct, nous nous opposons fermement à la modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communale des constructions pour autoriser la constructions d'une Déchetterie et d'un Hangar pour les motifs suivants :

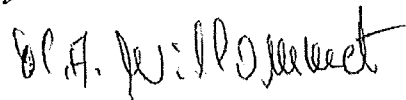
1. Augmentation trafic automobiles et camion
2. Pollution ,poussières et bruit
3. Odeur déchetterie
4. Protection de la nature (Zone de repos Chevreuils et Cerfs)
5. Dé-zonage terrain agricole avant l'application de la LAT

Veuillez agréer, Messieurs nos salutations distinguées

Hansjörg KELLER 8, Chemin des Marmottes



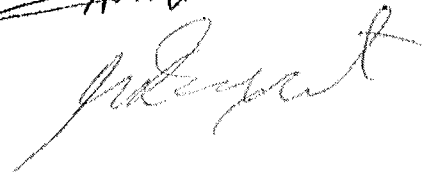
Marc Willommet 4, Chemin des Marmottes



Nicolas Es-Borrat 6, Chemin des Marmottes



Michel Broquet 2, Chemin des Marmottes



29 NOV. 2018	29.11.18
	PPD
	PPD
	JP / CSE / PTE

Gerard-Jan Bais
Chalet La Pomme
Chemin des Bois 5
1873 Val d'Illicez

Gerard-Jan Bais
1, Rue des Noyers
L-7303 Steinsel
Luxembourg

Luxembourg, 26 novembre 2018

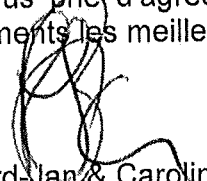
Administration Communale Val d'Illicez
Rte des Crosets 2
1873 Val d'Illicez

Re: Avis de 9 decembre 2018 – Demande d'autorization de defricher

Cher Madame/Monsieur

Sur votre site d'internet, j'ai remarqué le projet "demande d'autorisation de défricher". Comme je viens de le comprendre, votre intention est de installer une déchetterie pour les municipalités de Champéry et Val D'Illicez directement derrière mon chalet. Cela ne vous surprendra pas que, en tant que propriétaire du chalet La Pomme, j'éprouve de grandes difficultés, car cela ne profitera pas à la valeur de mon chalet. Cette baisse de valeur sera également le résultat du flux de trafic fréquent (voitures et camions) que le centre de traitement des déchets visitera à l'avenir. Je considère que l'emplacement d'une déchetterie est tout à fait inadapté a proximité d'un territoire habitat résidentiel comme l'est actuellement le site des Pommats et environs. Je vous demande donc de mettre en place ce projet de manière à minimiser les inconvénients pour mon chalet et les chalets environnants. Malheureusement, je dois protester officiellement contre ce plan sur la base des plans actuels. Je voulais aussi une autre communication de votre part envers les propriétaires directement concernés.

Je vous prie d'agreer, Chere Madame, Cher Monsieur, l'expression des mes sentiments les meilleurs.



Gerard-Jan & Caroline Bais
Chalet La Pomme
Chemin des Bois 5
1873 Val d'Illicez

Cc: Romain Puipe, Paul Baetens

Romain Puipe
Chemin des Bois 3
1873 Val-d'Illiez

10 DEC. 2018	10.12.18
Commune de Val-d'Illiez	TIP @
Conseil	IP / IP
	IP @ / IP @

LETTRE RECOMMANDEE

Commune de Val-d'Illiez
Par son Président Mr. Ismaël Perrin
Route des Crosets 2
1873 Val-d'Illiez

Val-d'Illiez, le 6 décembre 2018

OPPOSITION A L'AMENAGEMENT D'UNE DECHARGE DE TYPE A DANS LE SECTEUR LISAT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de ma visite dans vos bureaux le vendredi 23 novembre 2018, j'ai pris connaissance de la mise à l'enquête du PAZ au sujet de la décharge « secteur Lisat » ainsi que votre demande de défrichement dans l'ancienne carrière Rey-Mermet.

Etant conscient que vous devez solutionner les problèmes de dépôts terreux « sauvages » sur notre commune, ceci en ouvrant une décharge régionale « officielle » non loin de notre habitation, je me soucie gravement des nuisances que celle-ci va engendrer : grande augmentation du trafic des poids-lourds, poussière lors de chaque passage des véhicules et, par temps humide, ceci se transformera en route très sale et glissante. Vous comprendrez que je me pose quelques questions, car la sortie de la décharge n'est qu'à quelques mètres de l'entrée de notre chalet. Avez-vous songé à prendre des dispositions particulières (laveurs de roues, décrotteurs ou autres « balayeuses journalières ») lors des jours d'exploitation afin de pouvoir laisser une route propre devant notre habitation que nous nous efforçons de garder bien entretenue ?

De plus, sur votre projet, j'ai pu constater que le tracé de la route cantonale des Crosets sera modifié pour faciliter l'accès aux camions, chose que je peux tout à fait comprendre. La courbe se transformerait en ligne droite. Avez-vous également songé à prendre des dispositions ? Car sur ce tronçon, les véhicules roulent déjà très vite et cette correction de route ne ferait qu'accentuer la vitesse de ceux-ci. Parfois il est déjà difficile de sortir de notre place de parc.

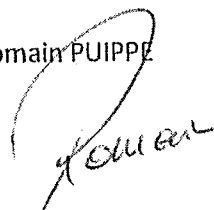
Et mon dernier questionnement au sujet de vos plans concerne la déchetterie que vous projetez d'y implanter. Alors, à ce sujet, je suis certain qu'elle n'est pas à l'endroit idéal, car je la trouve totalement délocalisée par rapport au village. Que se passera-t-il en hiver lors des jours de très grande affluence ? Sans cette future éventuelle surcharge de trafic, les usagers de la route menant aux Crosets et Champoussin rencontrent déjà continuellement des problèmes de circulation perturbée ou totalement arrêtée dus à l'enneigement ou aux touristes ne possédant pas d'équipement adapté à la saison hivernale, surtout le samedi.

Pourquoi n'avez-vous pas demandé aux citoyens par le biais d'un « tous-ménage » s'ils s'imaginaient avec une déchetterie là-haut, comme vous l'avez si bien fait pour l'orientation des places de parc sur la place du village ?

C'est donc pour les divers motifs mentionnés précédemment que je déclare m'opposer formellement au projet cité en titre.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'expression de mes sentiments distingués.

Romain PUIPPE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Romain Puipe', written in a cursive style below the printed name.

11 DEC. 2018	11.12.18
Complément	MP
Contenu	IP@ / IO@ / CB@

RECOMMANDE

Administration communale de Val-
d'Illiez
Rte des Crosets
1873 VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illiez, le 10.12.2018

Modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) – Commune de Val-d'Illiez

Monsieur Le Président,
Madame, Monsieur,

Je fais suite, par la présente, à la mise à l'enquête publique publiée en date du 9 novembre 2018, dans le bulletin officiel n° 45, de la demande d'autorisation de défricher. Je vous adresse ainsi mon

OPPOSITION

en raison des motifs développés ci-après.

* * *

I. PROCEDURE

Concernant la qualité pour recourir, elle doit m'être reconnue. En effet, je suis propriétaire de la parcelle n° 417 touchée par le projet de modification du PAZ et du RCCZ. Il est prévu d'exproprier 380 m2 de ma parcelle, dont 301 m2 à titre définitif.

La présente opposition est, de surplus, déposée dans le délai indiqué par la Commune dans sa mise à l'enquête publique, soit avant le 10 décembre 2018.

II. FAITS

Afin d'examiner au mieux mes griefs, il y a lieu d'avoir à l'esprit les éléments de faits suivants :

- 1) Je suis propriétaire de la parcelle 417,
- 2) Une déchetterie existe déjà au Play.
- 3) La Commune entend réaffecter le site de l'ancienne carrière de Chesalet-Lavy en une décharge contrôlée pour matériaux propres ainsi qu'aménager une nouvelle déchetterie dans le secteur.

III. MOTIFS

a) Danger - zone

Le rapport d'étude (47 OAT) déposé à l'enquête indique qu'une digue de protection devra subsister en aval de la décharge afin de protéger la zone de chalets situés en contrebas. Il apparaît ainsi que le remplissage de la décharge va recréer une situation à risque qui avait été supprimée.

Il sied aussi de préciser que le secteur concerné se situe en zone de danger de chutes de pierres. La zone ne paraît ainsi pas adéquate à l'installation d'une déchetterie et d'une décharge.

De plus, il n'a pas été démontré que l'état du sous-sol et des environs de la décharge contrôlée garantit la stabilité à long terme de celle-ci et exclut tout mouvement de terrain risquant notamment de compromettre le bon fonctionnement des installations d'étanchéification, d'évacuation des eaux usées et de dégazage obligatoires. Les dispositions de l'ordonnance sur le traitement des déchets doivent être assurées, ce qui n'est pas le cas.

Le problème de protection des eaux ne semble pas non plus avoir été examiné à sa juste valeur. Il est juste indiqué qu'il n'y a pas de cours d'eau sur les parcelles. La nature particulière de l'usage projeté des parcelles exige cependant une étude poussée de la question, en particulier quant à la protection des eaux souterraines.

Il apparaît ainsi que le fait de réaménager l'ancienne décharge n'a pas, contrairement à ce que laisse apparaître le dossier déposé, que des avantages. Il y aurait ainsi lieu d'examiner en détail les autres secteurs susceptibles d'être mieux adaptés à la réalisation d'une décharge avant de modifier le PAZ et le RCCZ.

b) Inopportunité

Il n'existe aucun intérêt public prépondérant à installer dite déchetterie dans ce secteur. Je considère ainsi que la décision de modification du PAZ à cet égard est totalement inopportune.

Actuellement, la parcelle 417 est exploitée. Dans l'hypothèse où le projet de la Commune voit le jour, il en résulterait pour moi une perte de surface par la création de la route.

Il ne faut pas non plus minimiser la perte de terrain agricole engendrée par la modification projetée. La protection des zones agricoles est un intérêt public important à prendre en considération. La ponction des terres agricoles privées devrait être une solution prise en dernier recours. Le dossier déposé ne convainc pas le soussigné. Il existe de nombreuses autres parcelles mieux adaptées qui pourraient être utilisées pour le projet de la Commune.

De plus, il est de notoriété publique que la Commune de Val-d'Illyez va être à court terme dans l'obligation de dézoner. Il serait beaucoup plus opportun de prévoir le projet dans un secteur actuellement en zone à construire.

Les deux projets – décharge et déchetterie – sont incohérents. Un des objectifs de la décharge est aussi de remblayer et de ce fait de créer des surfaces agricoles supplémentaires. Ces nouvelles surfaces ne seront cependant pas totalement exploitables en raison de l'emplacement projeté de la déchetterie. Ces deux projets ont donc des objectifs contradictoires.

Il m'apparaît évident, au vu de ce qui précède, qu'une pesée des intérêts publics et privés pour et contre le projet de modification du PAZ et RCCZ commande une renonciation à celui-ci.

c) Accès au site

En réalité il n'y a pas d'accès au site actuellement. Il y a simplement les marques d'un chemin créé par des camions ayant déchargés des matériaux provenant de la construction de l'école. L'accès par le haut est très compliqué.

Il est établi, (procès-verbal du 09.03.2016 – valorisation de matériaux et développement futur du site) que la route permettant d'accéder à la carrière depuis le bas est mauvaise, c'est-à-dire qu'elle est difficilement praticable par des camions, car elle est raide et de faible largeur.

Je forme ainsi opposition pour le motif d'un accès non assuré.

Un nouvel accès doit ainsi être créé. Cet accès semble difficile à réaliser.

Cet élément n'est pas pris en compte. Un autre secteur est certainement plus adapté.

La question de savoir si l'actuelle déchetterie ne pourrait pas simplement être étendue n'est pas examinée dans le projet de la Commune. Il apparaît évident que cette solution, si elle est envisageable, serait la mieux adaptée à la situation, ne nécessitant pas de mesures importantes. Il transparaît dans les documents déposés que d'autres secteurs pourraient être éventuellement adaptés pour des projets de déchetterie et de décharge sur la commune.

Au vu de ce qui précède, je vous invite à prendre bonne note de mon opposition. J'attends donc d'être cité en conciliation.

Je vous souhaite, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Jean-Marc CAILLET-BOIS





Mise à l'enquête publique - Modification du PAZ - Décharge et déchetterie



Ismaël Perrin A : Laurent Ecoeur
Cc : "Gonzague Vouilloz"
Ccc : Mathias Pannatier

05.12.2018 15:42

Bonjour Laurent,

Suite à ta visite d'hier pour la consultation du dossier de modification du plan de zones, voici deux compléments d'information :

1) Concernant le dossier de défrichement, et le point 6 en page 3 du formulaire de défrichement, il n'est pas rempli à l'heure actuelle en raison de la non-obtention de tous les accords. Avant l'envoi du dossier au Canton, nous le compléterons conformément aux accords trouvés ou non. Comme tu l'as dit justement, nous avons débuté la récolte de ces accords.

2) Concernant le plan d'expropriation, je précise qu'aucune procédure n'est en cours à ce niveau, m'étant peut-être mal fait comprendre hier. Notre intention est bien de rencontrer les personnes concernées pour tenter de trouver des accords et c'est ce que nous avons mentionné dans notre courrier du 29 octobre. Par contre, comme le droit d'expropriation existe pour exercer des travaux dans l'intérêt public, nous l'avons prévu dans la procédure avec les mentions et documents nécessaires.

L'expropriation n'est pas notre volonté, et j'en profite donc ici pour rappeler notre courrier du 29 octobre en sollicitant une rencontre pour discuter de tous les aspects de ce grand projet.

Dans l'attente de ta réponse, je t'adresse mes salutations les meilleures.



Ismaël PERRIN
Président

Commune de Val-d'Illiez
Rte des Crosets 2
1873 Val-D'Illiez

Tél : 024/476.87.83
Fax : 024/476.87.88
E-mail : ismael.perrin@illiez.ch
Internet : <http://www.illiez.ch>

10 DEC. 2018	11.12.18
Commission	PP
Co-fa	IP@ / ID@ / CB@

RECOMMANDE

Administration communale de Val-
d'Illiez
Rte des Crosets
1873 VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illiez, le 10.12.2018

Demande autorisation de défricher – Commune de Val-d'Illiez

Monsieur Le Président,
Madame, Monsieur,

Je fais suite, par la présente, à la mise à l'enquête publique publiée en date du 9 novembre 2018, dans le bulletin officiel n° 45, de la demande d'autorisation de défricher. Je vous adresse ainsi mon

OPPOSITION

en raison des motifs développés ci-après.

I. PROCEDURE

Concernant la qualité pour recourir, elle doit m'être reconnue. En effet, je suis propriétaire de la parcelle n° 1194 particulièrement touchée par le défrichement. Il est prévu de défricher 1439 m² de ma parcelle, dont 301 m² à titre définitif.

La présente opposition est, de surplus, déposée dans le délai indiqué par la Commune dans sa mise à l'enquête publique, soit avant le 10 décembre 2018.

II. FAITS

Afin d'examiner au mieux mes griefs, il y a lieu d'avoir à l'esprit les éléments de faits suivants :

- 1) Je suis propriétaire de la parcelle 1194,
- 2) Dans le cadre du projet de modification du PAZ et du RCCZ, création d'une déchetterie et d'une décharge, il est prévu de défricher trois parcelles, dont la parcelle 1194.
- 3) La commune n'a jamais interpellé soussigné concernant ce défrichement.
- 4) Le but du défrichement est l'aménagement d'une décharge de type A.

III. MOTIFS

a) Dossier incomplet

Le dossier déposé par la Commune pour la demande de défrichement est incomplet. En effet, le point 6 de la demande de défrichement n'est pas rempli. Avant de mettre à l'enquête une demande de défricher, il appartenait à la Commune d'interpeller les propriétaires concernés afin de trouver un accord. Si celui-ci n'était pas possible, la Commune aurait

dû indiquer dans le formulaire de demande de défrichement qu'une exportation serait prévue. Cela n'a pas été fait.

b) Inopportunité de la décision

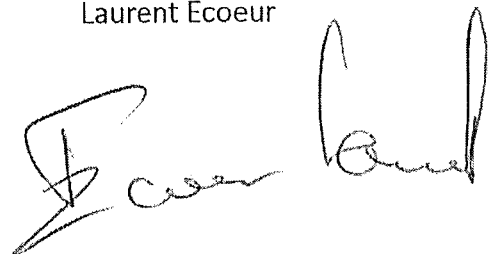
La demande de défrichement est intimement liée à la modification du PAZ et du RCCZ. Par écriture séparée, j'ai adressé une opposition à la modification du PAZ et du RCCZ. Celui-ci a pour but l'aménagement de la déchetterie et l'aménagement de la décharge. Il est ainsi renvoyé à l'opposition au sujet de la modification du PAZ et du RCCZ pour les autres motifs de la présente opposition.

c) Conclusions

Au vu de ce qui précède, je vous invite à admettre mon opposition et à me citer en conciliation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à mes salutations distinguées.

Laurent Ecoeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Ecoeur', written in a cursive style.

11 DEC. 2018	11.12.18
	IP
	IP / IP
	IP@ / IP@ / cbe

RECOMMANDE

Administration communale de Val-d'Illiez
Rte des Crosets
1873 VAL-D'ILLIEZ

Val-d'Illiez, le 10.12.2018

Modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) – Commune de Val-d'Illiez

Monsieur Le Président,
Madame, Monsieur,

Je fais suite, par la présente, à la mise à l'enquête publique publiée en date du 9 novembre 2018, dans le bulletin officiel n° 45, de la modification partielle du PAZ et du RCCZ. Je vous adresse ainsi mon

OPPOSITION

en raison des motifs développés ci-après.

* * *

I. PROCEDURE

Concernant la qualité pour recourir, elle doit m'être reconnue. En effet, je suis propriétaire de la parcelle n° 1194 particulièrement touchée par la modification. Il est prévu de m'exproprier en grande partie. Cette parcelle est actuellement exploitée, de sorte que mes droits sont gravement atteints.

La présente opposition est, de surplus, déposée dans le délai indiqué par la Commune dans sa mise à l'enquête publique, soit pour le 10 décembre 2018.

II. FAITS

Afin d'examiner au mieux mes griefs, il y a lieu d'avoir à l'esprit les éléments de faits suivants :

- 1) Je suis propriétaire de la parcelle 1194,
- 2) Une déchetterie existe déjà au Play.
- 3) La Commune entend réaffecter le site de l'ancienne carrière de Chesalet-Lavy en une décharge contrôlée pour matériaux propres ainsi qu'aménager une nouvelle déchetterie dans le secteur.
- 4) En date du 10.11.2015, j'ai déposé un projet de construction d'un hangar sur ma parcelle 1194.

III. MOTIFS

a) Danger - zone

Le rapport d'étude (47 OAT) déposé à l'enquête indique qu'une digue de protection devra subsister en aval de la décharge afin de protéger la zone de chalets situés en contrebas. Il apparaît ainsi que le remplissage de la décharge va recréer une situation à risque qui avait été supprimée.

Il sied aussi de préciser que le secteur concerné se situe en zone de danger de chutes de pierres. La zone ne paraît ainsi pas adéquate à l'installation d'une déchetterie et d'une décharge.

De plus, il n'a pas été démontré que l'état du sous-sol et des environs de la décharge contrôlée garantit la stabilité à long terme de celle-ci et exclut tout mouvement de terrain risquant notamment de compromettre le bon fonctionnement des installations d'étanchéification, d'évacuation des eaux usées et de dégazage obligatoires. Les dispositions de l'ordonnance sur le traitement des déchets doivent être assurées, ce qui n'est pas le cas.

Le problème de protection des eaux ne semble pas non plus avoir été examiné à sa juste valeur. Il est juste indiqué qu'il n'y a pas de cours d'eau sur les parcelles. La nature particulière de l'usage projeté des parcelles exige cependant une étude poussée de la question, en particulier quant à la protection des eaux souterraines.

Il apparaît ainsi que le fait de réaménager l'ancienne décharge n'a pas, contrairement à ce que laisse apparaître le dossier déposé, que des avantages. Il y aurait ainsi lieu d'examiner en détail les autres secteurs susceptibles d'être mieux adaptés à la réalisation d'une décharge avant de modifier le PAZ et le RCCZ.

b) Inopportunité

Il n'existe aucun intérêt public prépondérant à installer dite déchetterie sur ma parcelle. Je considère ainsi que la décision de modification du PAZ à cet égard est totalement inopportune.

Actuellement, la parcelle 1194 est exploitée. Dans l'hypothèse où le projet de la Commune voit le jour, il en résulterait pour moi une perte importante de surface.

Il ne faut pas non plus minimiser la perte de terrain agricole engendrée par la modification projetée. La protection des zones agricoles est un intérêt public important à prendre en considération. La ponction des terres agricoles privées devraient être une solution prise en dernier recours. Le dossier déposé ne convainc pas le soussigné. Il existe de nombreuses autres parcelles mieux adaptées qui pourraient être utilisées pour le projet de la Commune.

De plus, il est de notoriété publique que la Commune de Val-d'Illicz va être à court terme dans l'obligation de dézoner. Il serait beaucoup plus opportun de prévoir le projet dans un secteur actuellement en zone à construire.

De plus, il faut se souvenir qu'une demande de construction a été déposée déjà en 2015. Le hangar projeté est nécessaire à l'exploitation agricole de ma parcelle. Mon intérêt privé est encore plus atteint en raison de cet élément.

Les deux projets – décharge et déchetterie – sont incohérents. Un des objectifs de la décharge est aussi de remblayer et de ce fait de créer des surfaces agricoles supplémentaires. Ces nouvelles surfaces ne seront cependant pas totalement exploitables en raison de l'emplacement projeté de la déchetterie. Ces deux projets ont donc des objectifs contradictoires.

Il m'apparaît évident, au vu de ce qui précède, qu'une pesée des intérêts publics et privés pour et contre le projet de modification du PAZ et RCCZ commande une renonciation à celui-ci.

c) Accès au site

En réalité il n'y a pas d'accès au site actuellement. Il y a simplement les marques d'un chemin créé par des camions ayant déchargés des matériaux provenant de la construction de l'école. L'accès par le haut est très compliqué.

Il est établi, (procès-verbal du 09.03.2016 – valorisation de matériaux et développement futur du site) que la route permettant d'accéder à la carrière depuis le bas est mauvaise, c'est-à-dire qu'elle est difficilement praticable par des camions, car elle est raide et de faible largeur.

Je forme ainsi opposition pour le motif d'un accès non assuré.

Un nouvel accès doit ainsi être créé. Cet accès semble difficile à réaliser.

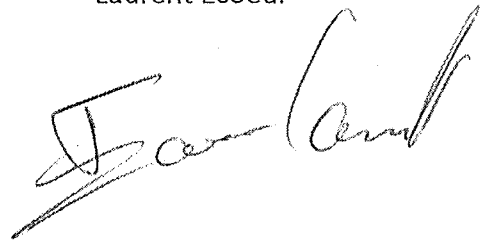
Cet élément n'est pas pris en compte. Un autre secteur est certainement plus adapté.

La question de savoir si l'actuelle déchetterie ne pourrait pas simplement être étendue n'est pas examinée dans le projet de la Commune. Il apparaît évident que cette solution, si elle est envisageable, serait la mieux adaptée à la situation, ne nécessitant pas de mesures importantes. Il transparaît dans les documents déposés que d'autres secteurs pourraient être éventuellement adaptés pour des projets de déchetterie et de décharge sur la commune.

Au vu de ce qui précède, je vous invite à prendre bonne note de mon opposition. J'attends donc d'être cité en conciliation.

Je vous souhaite, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Laurent Ecoeur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Ecoeur', written in a cursive style.